



Fédération Française des Curistes Médicalisés

F.F.C.M - Association Loi de 1901 agréée par le Ministère de la Santé

Siège social : 2, rue des frères Rodriguez - 72700 Allonnes

☎ : 02-43-21-65-78 – Portable : 06-83-27-22-80 - Internet : ffcm@libertysurf.fr
<http://sites.google.com/sites/federationcuristesmedicalises/>

*Le Président,
Ex Administrateur des Thermes Nationaux.*

Vos Réf :
Nos Réf : LETTRE MAX n° 1K 007 045 8114 0

à : **Madame Marisol TOURAINE**
Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
14, Avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Allonnes, le 11 août 2014

Objet : Question écrite n° 61613 de M. Gilbert LE BRIS.

Madame La Ministre,

Nous sommes étonnés de la Question Écrite n° 61613 déposée par M. le Député Gilbert LE BRIS, (9° circonscription du Finistère) qui suggère de diminuer le suivi médical des cures thermales en abaissant de trois à deux le nombre des consultations pratiquées aux cabinets des médecins de cure au cours des trois semaines de soins. (1° visite en début de cure, 2° en milieu, et 3° en fin de cure, accompagnée de la délivrance d'un compte-rendu de cure à l'attention du médecin traitant).

La proposition de M. LEBRIS (une visite en début de cure et une visite en fin de cure) empêchera en premier lieu de faire le bilan du traitement en milieu de cure et de l'ajuster si nécessaire, c'est une réalité que connaissent les personnes compétentes en la matière, et c'est bien pour cela que les patients et les médecins y sont très attachés.

A défaut d'une attention suffisante portée à notre santé, l'économie espérée sur le prix du forfait médical thermal (actuellement 80€, soit 27€/visite environ), est l'exemple même d'une "fausse bonne idée", car les patients se rendront tout de même au cabinet du médecin du fait de la nécessité thérapeutique, et se verront alors délivrer des feuilles de soins hors forfait de cure...

Quant à penser que les médecins (présents à certaines heures dans certains établissements) puissent contrarier à tout bout de champs leur travail de dispensation d'actes au mépris de la planification rigoureuse de l'enchaînement des multiples soins thermaux, cela dénote malheureusement une profonde méconnaissance du fonctionnement d'un établissement thermal.

De plus, si tant est que la désorganisation des soins qui en résulterait soit tolérée par les patients, les médecins, et les responsables des établissements thermaux, qui pourrait croire que les praticiens accepteraient ce supplément d'activité sans réclamer qu'il soit justement rétribué?

Nous souhaitons enfin vous signaler respectueusement qu'un éventuel abaissement de la qualité du suivi de cure qui viendrait s'ajouter à l'instauration de la taxe de 3,71% (non prise en charge) qui frappe particulièrement les assurés à revenus modestes (petits retraités, etc.), ne pourra qu'aggraver le ressentiment que nous sommes au regret d'observer au sein d'une fraction grandissante de la population des curistes (540 000 personnes en 2013)

Restant à la disposition de vos services, pour évoquer plus en détail le point de vue des patients, nous vous prions de croire Madame la Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Pour la FFCM

Le Président, M. Jean-Pierre GROUZARD

14^{ème} législature**Question N° :
61613****de M. Gilbert Le Bris (Socialiste, républicain et
citoyen - Finistère)****Question
écrite****Ministère interrogé > Affaires sociales****Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et
droits des femmes****Rubrique > assurance maladie
maternité : prestations****Tête d'analyse > frais de cure****Analyse > établissements
thermaux. réglementation**Question publiée au JO le : **29/07/2014** page : **6301**Date de changement d'attribution : **27/08/2014****Texte de la question**

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les modalités existantes relatives aux visites médicales lors de cure de soins dans des établissements de soins thermaux. Il semble ainsi qu'à chaque cure, une personne a 3 visites médicales prévues : une en début, une en cours de cure et une en fin de séjour. Ces visites, facturées autour de 27 euros, sont remboursées par le système de l'assurance maladie en vigueur. Des interrogations peuvent se poser sur la pertinence, dans le contexte actuel, de maintenir la prise en charge de ces 3 visites (une en début et une en fin de cure apparaîtrait sans doute suffisant) alors que l'on compte environ 500 000 curistes par an. De plus, les médecins, présents dans ces centres, peuvent intervenir auprès des intéressés si besoin. Il lui demande donc l'avis du Gouvernement sur cette question et de lui faire part, le cas échéant, des éventuelles mesures envisagées.

Texte de la réponse